



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

**Vu** le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la charte de chantier de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** l'arrêté municipal DGS073 en date du 10 octobre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe Cipriano, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de la RATP du 22 novembre 2024,

**Considérant** qu'en raison de travaux sur le quai bus exécutés par la société SNV domiciliée au 16 avenue de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS et la société AGILIS domiciliée chemin de Viercy – 77550 LIMOGES-FOURCHE, pour le compte de la RATP, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Raspail, du 09 décembre 2024 au 20 décembre 2024.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Raspail, au droit et face du n°55**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 09 décembre 2024 au 20 décembre 2024.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h, et s'effectuera en chaussée rétrécie, **avenue Raspail, au droit du chantier**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 09 décembre 2024 au 20 décembre 2024.**

**ARTICLE III :** une déviation piéton sera mise en place

**ARTICLE IV :** Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les demandeurs qui resteront responsable de son maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

|                          |
|--------------------------|
| Certification exécutoire |
|                          |
|                          |

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT  
Caractéristique : TEMPORAIRE



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Maire- Adjoint,  
**Philippe CIPRIANO**

Date de publication électronique: **26 NOV. 2024**